

Service émetteur : Délégation Départementale de l'Hérault
Unité Prévention et Promotion de la Santé
Environnementale (PPSE)
Affaire suivie par : Catherine MOREL
Courriel : ARS-OC-DD34-SANTE-ENVIRONNEMENT @ars.sante.fr
Téléphone : 04 67 07 20 03
Réf. : CM-22-004-cm-POA-CC-Moureze-avis ARS.docx
Date : 04/03/2022

DDTM 34 / STU
Unité Aménagement Planification
Bâtiment Ozone
181 Place Ernest Granier
34064 Montpellier

A l'attention de Corinne Roux-Laget

Objet : Commune de Mourèze - carte communale – avis ARS sur document arrêté

PJ : 2 DUP et 2 rapports d'hydrogéologues agréés

Par mail du 7 février 2022, vous m'avez transmis pour avis le projet de carte communale de la commune de Mourèze. La commune m'a également transmis cette demande le 8 février.

Suite à l'étude des documents transmis, je vous fais part des observations suivantes :

L'alimentation en eau potable

La commune de Mourèze a connu un doublement de sa population ces dernières années (environ 200 hab actuellement et 400 en été).

Or la commune ne dispose pas aujourd'hui d'une ressource autorisée ; les modalités de distribution de l'eau nécessitent également des améliorations.

Le forage vieillissant et non régularisable, alimentant la commune doit être remplacé ; un nouveau réservoir doit également être construit et le réseau de distribution de l'eau reconfiguré.

Tout ceci est bien prévu par le schéma directeur en cours de finalisation par la communauté de communes et bien pris en compte dans la carte communale.

Le rapport de Présentation cite bien dans les enjeux p66, la nécessité de finaliser la DUP du forage du village et de renforcer la capacité de ressource et de stockage en eau potable

En revanche, contrairement à ce qui est indiqué page 60 et ensuite plusieurs fois dans le rapport, la DUP n'est pas en cours puisque aucune demande n'a encore été déposée et l'avis de l'hydrogéologue agréé pas encore sollicité ; l'avis préliminaire de l'hydrogéologue de 12 janvier 2015, cité, concerne en effet le forage actuel voué à être abandonné.

Il est indiqué également sur cette page qu'« *Un forage plus performant (profondeur 100m) a été réalisé à proximité du forage existant. Sa mise en service sera effective prochainement.* »

Je m'en étonne car sa mise en service est conditionnée à l'obtention d'autorisations qui ne pourront pas être délivrées avant plusieurs années compte-tenu de l'état d'avancement des démarches à effectuer par la collectivité pour les obtenir.

Il ne me paraît donc pas possible de continuer l'urbanisation de la commune tant que ces autorisations ne sont pas délivrées, le rapport rappelle d'ailleurs les dispositions du code la santé qui l'imposent.

Périmètres de protection sur le territoire de la commune

La liste fournie n'est pas exacte, elle doit être corrigée.

De même toute la partie servitudes ASI de la pièce « MOU_CC_3b_Plan servitudes_ARRET » devra être remplacée par les DUP jointes

En fait ces périmètres concernent 2 captages pour lesquels un arrêté de DUP a été délivré

- la source Gloriette (sur la commune de Salasc), PPE
- le forage de mas Canet sur la commune de Mérifons, PPE

et 2 pour lesquels les procédures ne sont pas encore abouties

- le forage actuel du village de Mourèze (rapport ancien (1986) de l'hydrogéologue agréé), PPR et PPE.
- le forage Estabel 2014 (sur la commune de Cabrières), PPE

Ces servitudes ne concernent pas l'enveloppe constructible de la carte communale.

En revanche, bien que non opposable et ancien, le rapport de l'hydrogéologue agréé sur le forage actuel mérite quelques attentions puisqu'il concerne la zone constructible de la carte communale.

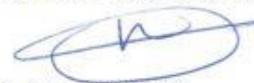
Le nouveau captage se trouvant a priori dans le même contexte hydrogéologique que l'actuel, il n'est pas exclu que les futurs périmètres de protection concernent également cette zone sans qu'il soit possible aujourd'hui d'en connaître les contraintes.

La localisation du bourg sur une zone de vulnérabilité vis-à-vis de la qualité des eaux souterraines va également dans le sens de ne pas poursuivre l'urbanisation tant que les contraintes de protection ne sont pas connues.

Sur les autres sujets concernant les aspects sanitaires de la carte communale (air, bruit...) je n'ai pas d'observation à formuler, la commune n'étant pas directement concernée par ces problématiques.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les remarques ci-dessus dans l'avis de l'Etat.

P/ le Directeur Général et par délégation
P/ le Délégué Départemental
L'Ingénieur du Génie Sanitaire ,



Christine RICOUX

Copie : commune de Mourèze